APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 13 FEVRIER 2018

Séance ordinaire du 13 février 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.OLLIVIER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, M.TANTOST, Mme FOURNIER, M.MINE, M.HERBET, M. WALRAND, M.LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, Mme MARTIN, Mme CALDERON, Mme JACQUOT, M.KHARRAB, Melle CHANOINE, M.CARVALHO, M.BOUCHARD, Mme CHAUMET, M.LIMON, Mme BIASON, M.POULAIN, M.ISKOU

Absent ayant donné pouvoir :
M.BELLANGER à M.OLLIVIER
Mme BONDOUX à Mme DECHAUMONT
Mme VANDEWATTYNE à M.CARVALHO
Mme KAZMIERCZAK à Mme JACQUOT
M.TEIXEIRA à M.DELCROIX

Absents excusés :
Mme AYMONIN
M.LEFEVRE

Absents :
Mme BAGOUSSE

Secrétaire : Coralie JACQUOT

Le compte rendu du 19 décembre 2017 a été approuvé par 3 abstentions (Mme VANDEWATTYNE, M.KHARRAB, M.CARVALHO) et 26 pour.

1. Modification de la composition de certaines commissions municipales et représentation de la commune auprès des établissements publics

Suite à la démission de Monsieur Cédric LEDUC, conseiller municipal, il a été pourvu, lors du conseil municipal du 19/12/2017, à son remplacement en qualité de délégué titulaire au conseil d'administration du Collège Fernel.

Mme BONDOUX, qui était sa suppléante a été désignée en qualité de titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M.CUSSERNE comme suppléant.

2. Convention avec la Société Protectrice des Animaux – S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise

Conformément aux articles L211-22 et L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de passer une convention avec une fourrière pour la prise en charge ou la capture d'animaux en état de divagation sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer la convention ci-jointe avec la Société Protectrice des Animaux – S.P.A. d'Essuilet de l'Oise, Option A sans déplacement de la S.P.A. pour un montant calculé en fonction du nombre légal d'habitants retenu par l'INSEE (au 1er janvier 2018 la population municipale est de 10 548).

Ce montant, révisable tous les ans suivant l'évolution des prix de l'indice INSEE ICHT-M « activité spécialisée » et du nombre d'habitants est, pour 2018 avec l'option A, de 0,50 € par habitants soit 5 274 €. (Annexe 1 du dossier).

3. Modification des compétences et des statuts de la communauté de communes du Clermontois

Une ampliation de la délibération du 14 décembre 2017 de la communauté de communes du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts a été transmise en mairie.

La procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du 14 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune de Clermont le 03 janvier 2018.

Les conditions de majorité qualifiée sont :

- accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

- cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la communauté de communes du clermontois à compter du 1er janvier 2000,

Vu les statuts de la communauté de communes du clermontois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote au scrutin ordinaire et à l'unanimité émet un avis favorable et adopte la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération de la communauté de communes du clermontois (Annexe 2 du dossier).

4. Délégation du service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la ville de Clermont

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la ville de Clermont. Une procédure de consultation a ainsi été lancée.

Conformément à l'article L.1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du candidat auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, la société MANDON a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse. Elle présente les garanties techniques et financières préservant les intérêts de la collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat.

Ainsi, il est proposé de confier pour les 5 prochaines années, la gestion du service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la ville de Clermont à la société MANDON dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7,
Vu l'avis du comité technique paritaire,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,
Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 29 novembre 2017,
Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 29 novembre 2017
Vu le rapport d'analyse et la proposition de choix de la commission délégation de service public en date du 29 novembre 2017,
Vu le projet de contrat de délégation de service public,
Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat
Vu les engagements du candidat retenu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le choix de la société MANDON comme délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la ville de Clermont,
- approuve le projet de contrat de délégation de service public correspondant,
- autorise Monsieur Le maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société MANDON et toutes pièces afférentes à cette affaire (Annexe 3 du dossier).

Mme BIASON espère que cette société fera venir sur le marché du samedi matin un peu plus de commerçants qu'actuellement et en plus grande diversité.

5. Subvention 2018 aux associations « Clermont Loisirs Animation Jeunesse » et « Melting Pop »

Dans le cadre de l'animation musicale de la ville, plus particulièrement tournée vers la jeunesse, le CLAJ organise chaque année à la salle des fêtes André Pommery le Festival « Les Zicophonies », ainsi que des concerts au centre socioculturel. Le CLAJ est également associé à la fête de la musique.

Afin de faire face aux dépenses engagées pour la préparation de ces spectacles et verser les avances permettant à l'association de contractualiser avec les artistes, il convient de lui verser, sur sa subvention 2018, la somme de 23 000 €.

De même, il convient également de verser à l'association « Melting Pop » la totalité de sa subvention 2018 soit 6 500 €.

Après l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (Mme VANDEWATTYNE, M.KHARRAB, M.CARVALHO) et 26

pour autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ces versements.

M.CARVALHO ne voit aucun inconvénient à voter une subvention pour le CLAJ. Toutefois, le montant initialement prévu au vote étant de 25 500 €, il demande que la convention, obligatoire au-dessus de 23 000 €, soit adoptée en même temps par le conseil municipal.
M. le Maire explique alors que la convention n'a pas encore été finalisée avec le président de cette association, mais qu'elle sera de même nature que les conventions des années précédentes. Sur proposition de Mme JACQUOT, il propose de ramener le montant à voter en cette séance à 23 000 €.
M.POULAIN demande si la subvention proposée en en faveur de l'association « Melting Pop », correspond à la demande pour la totalité de 2018 qui est votée.
M. Le Maire répond affirmativement.
Puis, avant de passer au vote, Melle CHANOINE demande à M.CARVALHO si elle peut, selon lui, y prendre part car, bien que ne faisant plus partie des membres de l'association « Melting Pop », elle les connait et pourrait être considérée comme intéressée à l'affaire.
M.CARVALHO l'informe qu'il faut, avant de prendre la parole, la demander à M. le Maire et que l'on ne s'adresse pas directement à un membre du conseil municipal. Puis, il lui explique que ce n'est pas à lui de lui dire ce qu'elle doit faire, n'appartenant pas au même groupe, et qu'il lui appartient de prendre ses responsabilités. Un long échange entre les deux s'engage alors.
Melle CHANOINE demande ensuite à M. le Maire si elle peut ou non prendre part au vote.
M. le Maire l'y autorise.
M.CARVALHO demande à reprendre la parole.
M. le Maire ne l'autorise pas et fait passer au vote.

Après participation au vote et pendant lecture du point suivant M.CARVALHO, suivi de M.KHARRAB, quitte la salle à 19h00.

6. Prime annuelle

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que :

« Les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités locales ou leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de cette prime annuelle allouée au personnel communal (ville et salle des fêtes André Pommery), titulaire et non titulaire, à 1 141,60 € (proratisée en fonction du temps de travail) et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à établir et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les crédits seront inscrits tous les ans dans le cadre du budget.

Arrivée de Mme CALDERON à 19H05.

7. Programme 2018 - Dotation d'équipement des territoires ruraux et Fonds de soutien à l'investissement local

Dans le cadre de sa programmation 2018, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), afin de réaliser les opérations suivantes :

- Rénovation et mise aux normes de l'école de la Gare – Phase 3
  Estimation du montant de l'opération : 200 000 € HT

- Rénovation et mise aux normes de l'école maternelle Pierre Viénot – Phase 2
Estimation du montant de l'opération : 222 000 € HT

- Travaux d'aménagement et de sécurité routière rue de Béthencourtel
Estimation du montant de l'opération : 83 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces opérations,
- sollicite les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, soit au titre de la DETR, soit au titre du FSIL selon les domaines d'éligibilité qui seront définis,
- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

8. Dénomination de la salle de Boxe

Vu les articles L2121-29 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle salle de boxe, mise en service dans le complexe boxe-tennis, rue Wenceslas Coutellier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Mme BIASON, M.POULAIN, M.ISKOU) et 24 pour , donne à ladite salle le nom d'un ancien boxeur clermontois ayant concouru dans la catégorie des poids coq et sera appelée :

« Salle Jean-Jacques SOURIS »

9. Politique de la Ville – Actions Ville et services 2018

La commune a intégré depuis plus d'une décennie, un ensemble de dispositifs qui concourt à améliorer les conditions sociales, éducatives, culturelles, pour les publics éloignés des pratiques citoyennes, socio sportives et de loisirs :

- FIPD (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance),
- VVV (Ville Vie Vacances)
- ou encore, la nouvelle politique de la Ville.

Ces dispositifs œuvrent pour la cohésion sociale, l'égalité des chances, l'emploi et l'insertion, l'accès aux vacances pour tous, à l'amélioration du cadre de vie des habitants à travers des actions répondant aux besoins des usagers et enjeux des quartiers de la Ville.

Des subventions pour les actions ci-après sont ainsi sollicitées :

Dans le cadre de la Politique de la Ville

C'est mon patrimoine

Objectifs de l'action : Permettre une mixité sociale, développer la diversité culturelle et la connaissance du patrimoine local, encourager les sorties familiales culturelles, valoriser les enfants au travers d'activités culturelles, manuelles, artistiques…

Coût Projet	Autres	CGET(*)	Redevances usagers	-	Ville Clermont
3 836 €	-	**1 950 €**	288 €		1 598 €

Coût de participation réelle de la collectivité (hors masse salariale) : 43 €

Culture et pratiques artistiques

Objectifs de l'action : Favoriser l'accès à la culture en famille et son développement dans le quartier, développer un projet artistique avec et pour les enfants/habitants, promouvoir des

ateliers intergénérationnels, permettre au plus grand nombre d'accéder aux ateliers et prestations délivrés en pratiquant des tarifs attractifs

Coût Projet	Autres	CGET(*)	Redevances usagers	Ville Clermont	CAF (prestations)
30 855 €	-	**3 116 €**	-	22 439 €	5 300 €

Coût de participation réelle de la collectivité (hors masse salariale) : 1 088 €

L'art numérique

Objectifs de l'action : Permettre aux jeunes de se confronter aux outils de création numérique, de participer à un projet de court métrage cinématographique et à une projection de séance de plein air.

Coût Projet	DRAC	CGET(*)	Redevances usagers	Dépt	Ville Clermont	CAF (prestations)
13 050 €	1 000 €	**1 250 €**	250 €		10 350 €	200 €

Coût de participation réelle de la collectivité (hors masse salariale) : 1 200 €

Fond d'initiative citoyenne

Objectifs de l'action : Dynamiser et impliquer les habitants dans la vie de leur quartier, favoriser la mise en œuvre d'actions pour le développement social du quartier (ex : animations culturelles/sportives, ateliers cuisine du monde…).

Coût Projet	Autres	CGET(*)	Redevances usagers	OPAC	Ville Clermont
4 000 €	-	**2 000 €**	-	1 000 €	1 000 €

Coût de participation réelle de la collectivité (hors masse salariale) : 1 000 €

Insertion par le sport

Objectifs de l'action : Promouvoir la pratique des activités physiques et sportives auprès des jeunes, adultes et familles isolées issus du QPV à travers des ateliers sportifs adaptés à l'âge, le besoin, voire la pathologie de l'usager. Garantir l'accès aux filles et aux femmes à la pratique sportive. Favoriser la mise en œuvre du dispositif "Pass'Sport" ou "Tickets Sports". Agir sur les publics jeunes éloignés de l'emploi éprouvant des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi.

Coût Projet	Autres	CGET(*)	Redevances usagers	Dépt	Ville Clermont
46 100 €	-	**20 000 €**	2 100 €	-	24 000 €

Coût de participation réelle de la collectivité (hors masse salariale) : 10 100 €

BAFA Citoyens

Objectifs de l'action : Préparer des jeunes à être animateur et leur permettre de redynamiser leur projet professionnel, agir sur la formation et la qualification des jeunes, les accompagner vers leur premier emploi.

Coût Projet	Autres	CGET(*)	Redevances usagers	Dépt	Ville Clermont
14 325 €	-	**1 500 €**	-	1 500 €	11 325 €

Coût de participation réelle de la collectivité (hors masse salariale) : 6 925 €

Réussite éducative

Objectifs de l'action : Instaurer, suivre et animer des protocoles de suivi individualisé avec les partenaires.

Coût Projet	Autres	CGET(*)	Redevances usagers	Dépt	Ville Clermont
93 250 €	-	**40 000 €**	-		53 250 €

Salaire coordinatrice : 28 250 €

Dans le cadre V.V.V (Ville Vie Vacances)

Engagement, Construction et Citoyenneté

Séjours été et hiver 2018

Coût Projet	Autres	CGET(*)	Redevances usagers	Dépt	Ville Clermont
21 964 €	-	**10 000 €**	-		11 964 €

Dans le cadre F.I.P.D (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Parcours Citoyen

Objectifs de l'action : Permettre au jeune une meilleure connaissance et approche de l'environnement institutionnel. Lui apporter une expérience concrète de la citoyenneté. Valoriser les savoirs faire et être du jeune pour une prise de responsabilité et autonomie. Mettre en place des parcours individualisés. Contribuer à l'évolution du jeune et œuvrer à l'apprentissage des valeurs éducatives citoyennes. Œuvrer à la cohésion sociale

Coût Projet	Autres	CGET(*)	Redevances usagers	Dépt	Ville Clermont
15 195 €	-	**3 500 €**	-		11 695 €

Coût de participation réelle de la collectivité (hors masse salariale) : 5 095 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à solliciter une subvention de 83 316 € auprès du CGET (*) (Commissariat Général pour l'Egalité des Territoires).

10. Politique de la Ville - Actions des Associations 2018

La Politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Aujourd'hui, 5,5 millions de personnes vivent dans les quartiers les plus pauvres, ciblés par la géographie prioritaire. Pour répondre aux difficultés qui touchent ces territoires, la PDV mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques. Le CGET est chargé de la conception et de la mise en œuvre de cette politique publique au plan interministériel.

Solidarité et jalons pour le travail ("En route vers l'emploi")

Objectifs de l'action : Acquisition d'une mobilité durable via 3 grands modules d'accompagnement, 1/ formation théorique au code de la route, 2/ formation pratique à la conduite, 3/ formation préparatoire à la recherche d'emploi

Coût Projet	Autres	CGET	Redevances usagers	Région	Ville Clermont Sub demandée
22 800 €	2 200 €	5 300 €	1 800 €	12 00 €	1 500 €

La Batoude – La poésie souffle sur les Sables

Objectifs de l'action : Tisser des liens entre les habitants et le reste de la ville. Donner une image positive du quartier et de ses habitants, Contribuer au décloisonnement, favoriser la valorisation de soi, aider les habitants à retrouver la fierté, être capable de créer et présenter leur création à un public, favoriser l'expression personnelle ou collective

Coût Projet	Autres	CGET	Redevances usagers	Région	Ville Clermont Sub demandée
6 374 €	-	1 500 €	-	3 374 €	1 500 €

Judo Clermontois – Accès au sport pour tous

Objectifs de l'action : Favoriser l'accès au sport pour les jeunes du quartier prioritaire "Les Sables", proposer une pratique mixte en insistant sur la parité homme/femme, aider l'intégration des jeunes par le sport, permettre à chacun d'accéder aux bienfaits reconnus de la pratique du Judo, Jujitsu, Taïso.

Coût Projet	Valorisation	CGET	Redevances usagers	CNDS	Ville Clermont Sub demandée
26 166 €	8 666 €	1 500 €	14 110 €	390 €	1 500 €

Fil à retordre – Tisser des liens multiculturels

Objectifs de l'action : Créer des échanges interculturels, s'approprier et partager les richesses culturelles issues de la diversité, valoriser les ressources multi-ethniques, lutter contre l'isolement des personnes en réalisant ensemble des œuvres textiles

Coût Projet	Valorisation	CGET	Redevances usagers	Région	Ville Clermont Sub demandée
3 055 €	700 €	1 000 €	-	-	1 000 €

Mission locale – A la découverte de l'alternance sur mon territoire

Objectifs de l'action : Promouvoir l'apprentissage auprès des jeunes issus du QPV, faire découvrir aux jeunes issus du QPV des entreprises du territoire et des territoires limitrophes en lien avec les métiers proposés par les CFA

Coût Projet	Autres	CGET	Redevances usagers	Fonds propres Mission Locale	Valorisation
3 464 €	-	2 771 €	-	389 €	304 €*

*Ce montant correspond à la valorisation du prêt de mini bus pour les déplacements des jeunes

Sawa Ensemble – Découvertes interculturelles

Objectifs de l'action : Proposer, préparer et animer des sorties culturelles (théâtre, concerts, expos…), participer au développement de la vie associative locale (Mouv'Sables, Papotager d'Isabeille…), animations culturelles sur le quartier (journée des associations, actions à la bibliothèque…)

Coût Projet	Autres	CGET	Redevances usagers	Ville de Clermont	Ville Clermont Valorisation
20 350 €	430 €	1 500 €	2 500 €	1 500 €	12 920 €*

*Ce montant correspond à la valorisation du prêt de salles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à solliciter une subvention de 13 571 € auprès du CGET (Commissariat Général pour l'Egalité des Territoires).

Mme BIASON demande des précisions quant à certains projets.
M. le Maire donne la parole à M.BATTEUX, directeur du centre socioculturel, à qui il a demandé d'être présent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.